

Lannebert. Aujourd'hui vingt et une au sept de la République
présence une et indivisible, à dix heures du matin,
présentant moi Jean Chénal l'ancien procureur de
l'élection de Lanvallon. Département des côtes du nord,
chargé par le Roi de la loi du 10 juillet au lieu
de fixation des lieux publics pour la célébration
des mariages, Soit comparus devant moi des
M. Vitel
et
M. Le Guen
vingt huit ans et huit mois, cultivateur, domicilié dans
la commune de Lanvallon, Département des côtes du nord,
fils de Jean Vitel cultivateur et de Marie Anne Lannier.
Dans la même commune, l'autre, d'entre nous
Marie Le Guen âgée de vingt deux ans, domiciliée
dans la dite commune, fille de Jean Le Guen Marchand
et de Claudine Le Galgou, aussi de Lanvallon.
Lesquels parties conjoints, étaient accompagnés de
Mathieu Le Guen cultivateur âgé de quarante deux
ans, Mathieu Guillou âgé de trente deux ans,
Jean Sallou âgé de vingt huit ans, et Guillaume
Gabin âgé de vingt ans, tous cultivateurs, domiciliés
au dit Lanvallon, parents ou amis des parties.
Moi Jean Chénal l'ancien procureur de l'élection
ou procureur des parties et des détenteurs 1. de l'autorité
de naissance de Pierre Vitel au dit lieu de vingt neuf
juin mil sept cent quatre vingt, l'autre, qui constaté que
est né le même jour à Lanvallon de légitime
mariage entre Jean Vitel et Marie Anne Lannier.
2. de l'acte de naissance de Marie Le Guen en
date du vingt un février mil sept cent soixante dix sept.

8 Le
portant que Marie Le Guen est née le même jour
à Lanvallon de légitime mariage entre Jean
Le Guen et Claudine Le Galgou, 3. de l'acte de naissance
pas écrit d'après la loi du 10 juillet au lieu de fixation
de la publication de mariage de mariage de mariage
né le 10 juillet d'après l'acte de naissance, le mariage
de mariage, et affiché le même jour de la notice
et mariage de mariage de mariage, après ce que
dient Vitel et Marie Le Guen ont été déclarés à hautement
de la grande autorité que j'ai pour moi en
nom de la loi qui porte Vitel et Marie Le Guen sont mariés
en mariage, et j'ai rédigé les présentes de mariage
qu'il faut à l'acte de mariage et de l'acte de l'acte
de mariage de mariage de mariage, les parties présentes et les
parties ayant déclaré avoir l'acte de mariage de mariage.
fait à Lanvallon le jour, mois et an que devant
G. Le Galgou et J. Vitel. L'acte de mariage
Lannebert.

Aujourd'hui vingt et une au sept de la République
présence une et indivisible, à dix heures du matin,
présentant moi Jean Chénal l'ancien procureur de l'élection
municipale de l'élection de Lanvallon. Département des côtes du nord, chargé
par le Roi de la loi du 10 juillet au lieu de fixation
de la publication de mariage de mariage de mariage
né le 10 juillet d'après l'acte de naissance, le mariage
de mariage, et affiché le même jour de la notice
et mariage de mariage de mariage, après ce que
dient Vitel et Marie Le Guen ont été déclarés à hautement
de la grande autorité que j'ai pour moi en
nom de la loi qui porte Vitel et Marie Le Guen sont mariés
en mariage, et j'ai rédigé les présentes de mariage
qu'il faut à l'acte de mariage et de l'acte de l'acte
de mariage de mariage de mariage, les parties présentes et les
parties ayant déclaré avoir l'acte de mariage de mariage.
fait à Lanvallon le jour, mois et an que devant
G. Le Galgou et J. Vitel. L'acte de mariage
Lannebert.

Informations liées à l'image.
Cote : 5MI157
Lieu : Lanvallon
Période : 1793 - 1804

Commentaire.
Mariage Paul VITEL et Marie LE GUEN, 20 nivôse An VII (9 janvier 1799), Lanvallon. A noter que les époux et leurs familles habitent la commune de Lannebert. Les registres de Lanvallon comportent d'autres actes concernant des habitants de Lannebert.